

Service instructeur  
Direction de la Solidarité  
Service Insertion et  
Développement Local  
Service consulté

4<sup>ème</sup> Commission - N° 2007/I-4/03  
9<sup>ème</sup> Commission - N°

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

### BUDGET PRIMITIF 2007 INSERTION ET AUTONOMIE Politique H01

Résumé : *Le projet de budget 2007 pour l'insertion et l'autonomie intègre les conséquences des transferts de compétences en matière de RMI, de contrats aidés, et celles liées à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a confié, notamment, le pilotage intégral du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements. Ce budget consolide la politique du Conseil Général dans le domaine de l'insertion tant sociale que professionnelle des publics en difficulté.*

*Il progresse de 21 % en volume pour atteindre 59 751 822 €.*

*Ce rapport propose également la mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), suite à la parution de plusieurs textes législatifs.*

Alors que la fraction la plus pauvre de la population s'est encore écartée de la moyenne des revenus, comme en témoignent les études nationales sur le sujet, le Département constitue un acteur essentiel pour la mise en œuvre et la poursuite d'une politique publique de solidarité aux côtés des autres collectivités locales, des associations et partenaires de l'action sociale qui agissent pour lutter contre l'exclusion.

Le budget inclut l'ensemble des crédits liés à l'insertion.

Dépenses Insertion	CA	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006 / 2007
• Fonctionnement	49 971 897 €	49 360 319 €	59 538 941 €	+ 21 %
• Investissement	179 502 €	213 000 €	212 881 €	
	<b>50 151 399 €</b>	<b>49 573 319 €</b>	<b>59 751 822 €</b>	<b>+ 21 %</b>

En matière d'insertion, le Département consolide - à travers ce budget - les conséquences de la décentralisation acte II, en particulier celles liées au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et aux contrats aidés. Il est à noter que la principale cause de l'augmentation du budget relatif à l'insertion est liée à l'augmentation encore conséquente des bénéficiaires du RMI dans le Haut-Rhin (plus 15 % en 2005, qui le place au 1<sup>er</sup> rang des départements).

Les recettes, quant à elles, connaissent une diminution consécutive à la baisse en particulier de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).

Recettes Insertion	CA	BP 2006	BP 2007	Variation BP 2006 / 2007
• Fonctionnement	34 028 282 €	38 322 212 €	35 867 045 €	- 6 %
• Investissement	8 007 €	19 800 €	20 000 €	+ 1 %
	<b>34 036 289 €</b>	<b>38 342 012 €</b>	<b>35 887 045 €</b>	<b>- 6 %</b>

Il est à noter que dans ce Budget Primitif, la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) est inscrite en recettes et en dépenses potentielles. La signature de la convention pour la gestion du FSE, courant du premier semestre 2007, concrétisera alors l'attribution des fonds européens pour le Conseil Général. Les crédits du FSE devraient abonder l'intervention du Département en matière de secours RMI, d'insertion professionnelle, de Revenu Minimum d'Activité (RMA) et de politique de la ville.

La politique du Département s'articule autour de deux grands domaines que sont l'insertion des jeunes et l'insertion des adultes, auxquels il convient d'ajouter les interventions diverses en faveur de l'insertion et de l'autonomie.

## 1) L'INSERTION DES JEUNES

Le budget proposé pour l'insertion des jeunes s'élève à **2 915 764 €**. Cette politique se décline autour de plusieurs axes, notamment :

- le financement, à 100 % dès 2007, des associations de prévention spécialisée, avec un paiement mensuel de la dotation globale, conformément aux nouvelles dispositions légales,
- la poursuite du renforcement de la prévention spécialisée sur le territoire départemental, de la consolidation de l'équipe de prévention spécialisée municipale mulhousienne, de la mise à disposition d'un éducateur à mi-temps pour la classe-relais de Mulhouse, de l'action des éducateurs dans les collèges,
- le lancement d'une réflexion quant à l'opportunité de la constitution à terme d'une structure unique départementale de prévention spécialisée et la mise en place d'outils de suivi réguliers et rencontres en cours d'année, d'un positionnement de l'Association APSIS (Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales) sur les zones semi rurales et périurbaines,
- la poursuite de l'engagement avec les Ateliers de la Piste Achille Zavatta, du soutien à l'opération Ville, Vie, Vacances, de l'action du Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'ensemble de ces actions est développé dans le rapport « Politique de la Ville, Prévention et Insertion ».

## **2) L'INSERTION DES ADULTES**

Le budget primitif 2007, de **56 836 058 €**, est en hausse de 22 %.

- Il inclut l'ensemble des crédits mobilisés en matière de RMI, de Contrats aidés (Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité et Contrats d'avenir), la participation du Département aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) qui vont succéder aux actuels Contrats de Ville, le financement des Centres Sociaux Culturels. Ces actions sont également développées dans le rapport « Politique de la Ville, Prévention et Insertion ».
- Il inclut également les crédits consacrés à l'insertion par le logement (aide au logement et aide à l'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement), actions décrites dans le rapport « Politique de l'Habitat, aide à la pierre – insertion par le logement ».

## **3) LES INTERVENTIONS DIVERSES EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'AUTONOMIE**

Le Département, au titre de l'insertion et de l'autonomie, soutient divers programmes d'actions.

Le montant global du crédit inscrit pour ces actions s'élève à **724 674 €**.

### ➤ **Le Fonds d'Intervention Sociale (FIS) :**

Le Département, par l'intermédiaire du FIS, apporte son soutien à différentes associations et organismes à caractère social et sanitaire, ou à des associations qui interviennent pour soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés.

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe globale de **265 974 €** au titre de l'année 2007.

Une étude diagnostic et préconisations concernant l'utilisation des subventions hors RMI par les associations et organismes relevant des services de la Solidarité est en cours par le cabinet E2i de Lille. Un Comité de Pilotage a en charge l'analyse des résultats et le suivi de la mise en oeuvre des préconisations pour l'attribution des subventions. Les services procéderont à l'instruction des demandes en vue de leur présentation à la Commission Permanente au cours de l'exercice 2007.

### ➤ **Les autres subventions :**

#### ▪ **Services sociaux conventionnés :**

Dans ce budget, est également pris en compte la contribution du Conseil Général au financement des services sociaux (Caisse d'Allocations Familiales) conventionnés avec le Département, pour lequel un crédit de **340 000 €** a été inscrit.

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin sollicite un désengagement progressif de son concours à la mise en œuvre des missions d'action sociale polyvalente de secteur. Cette décision a été évoquée lors d'une rencontre entre le Président du Conseil Général et le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin vient d'en être saisi officiellement par la Caisse d'Allocations Familiales. Afin de mettre en œuvre ce processus, un travail est initié dans l'objectif de proposer une convention d'organisation de ce désengagement qui sera soumise à la Commission Permanente.

▪ ***Secours du Service Social – aide aux indigents :***

Le Département apporte des secours financiers exceptionnels, destinés prioritairement aux personnes sans enfants, afin de les aider à retrouver une autonomie de vie facilitant ainsi leur insertion professionnelle et sociale. Les secours financiers ne se substituent pas aux prestations légales de droit commun.

Le montant des crédits inscrits pour cette action s'élève à **85 000 €**.

▪ ***Actions collectives et documentation générale et technique :***

Il est proposé d'inscrire un crédit provisionnel de **200 €** pour la prise en charge des frais de documentation technique relative aux aspects méthodologiques de l'intervention sociale et notamment d'intérêt collectif.

▪ ***Réactualisation annuelle du Règlement Départemental d'Aide Sociale concernant les missions et les actions du Service Social :***

Dans le cadre de la réactualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, il vous est proposé d'approuver les fiches modificatives, D1, D2, et D3, relatives aux actions du Service Social et des Espaces Solidarité qui figurent en annexe du présent rapport.

Ces fiches présentent, de façon détaillée, les missions dévolues aux Espaces Solidarité, la nature des aides financières accordées par l'intermédiaire des régies d'avances ou sous la forme de secours exceptionnels.

▪ ***Autres actions diverses :***

Elles concernent essentiellement la prise en charge d'indemnités pour les membres de la commission d'aide sociale, des frais d'actes et de contentieux, des dépenses diverses « secours – accès aux soins » dont la liste figure en annexe de la délibération du présent rapport.

**En conclusion, je prie votre Assemblée :**

➤ **Les décisions de principe :**

- d'adopter les orientations générales du rapport Insertion et Autonomie, ses annexes qui portent sur les actions détaillées dans la délibération et tableaux joints,
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions et avenants découlant de ce rapport,
- de valider les fiches du Règlement Départemental d'Aide Sociale D1, D2, D3, relatives aux actions du Service Social et des Espaces Solidarité, jointes en annexes.

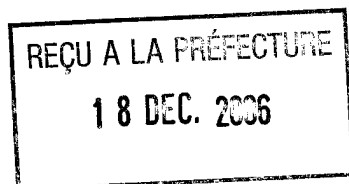
➤ **L'inscription budgétaire :**

- d'inscrire un crédit de 265 974 €, pour le Fonds d'Intervention Sociale, conformément à l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission,
- de verser les participations correspondantes aux interventions diverses en faveur de l'insertion et de l'autonomie, mentionnées dans le rapport et dans la délibération, avec leurs annexes et tableaux joints.

➤ **Les délégations à la Commission Permanente :**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits aux associations qui ont sollicité un soutien du Conseil Général et l'analyse des nouvelles demandes présentées en cours d'année, ceci en référence aux préconisations issues de l'audit portant sur des crédits hors RMI,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation d'une convention d'organisation portant sur le désengagement progressif de la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



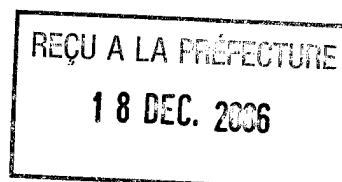
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

# **Annexe**

## **Les fiches du Règlement Départemental d'Aide Sociale concernant :**

- **Le Service Social Départemental (Sommaire)**
- **Le Service Social Départemental (D1)**
- **Aide aux indigents - secours financiers du Département (D2)**
- **Aide aux indigents – régies d'avance (D3)**



## Concerne la fiche Sommaire p 105 (Service Social Départemental)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° « sommaire »
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

**Prestation :**

**Le sommaire devient :**

Les Espaces Solidarité - les missions D1

Les Espaces Solidarité - les régies d'avance D2

Le Service Social Départemental : les secours financiers du Département D3

**Références :**

**Nature des prestations :**

**Conditions d'attribution :**

**Procédures :**

**Intervenants :**

**Récupération :**

# Service Social Départemental

## Sommaire

Le Service Social Départemental	D1
Aide aux indigents – secours financiers du Département	D2
Aide aux indigents – régie d'avance	D3



## Concerne la fiche D1 (Le Service Social Départemental)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_D1\_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

### Prestation :

- Remplacer le titre « **Service Social Départemental** » par « **Les Espaces Solidarité – les missions** »

**Dans « missions » :** remplacer SSD par le service social des Espaces Solidarité.

Dans **Remarques** : tiret 2 : (...) s'inscrit dans les missions généralistes du Service Social (supprimer Départemental).

Dans **Modalités d'intervention** : remplacer circonscriptions médico-sociales par Espaces Solidarité.

Dans **Les Fondements de la pratique professionnelle** :

- remplacer le "service social départemental" par le "service social des Espaces Solidarité".

- Modification de la rédaction du paragraphe. « le SSD a un caractère polyvalent et territorialisé... » mettre : « **La pratique des professionnels des Espaces Solidarité a un caractère polyvalent et territorialisé. Les travailleurs sociaux sont rattachés à l'un des 13 Espaces Solidarité (dont un dépend de la CAF par convention avec le Département)** »

### Références :

### Nature des prestations :

### Conditions d'attribution :

### Procédures :

### Intervenants :

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux des Espaces Solidarité travaillent...

### Récupération :

# Le Service Social Départemental

## Missions :

Le Service Social Départemental s'adresse à une population âgée de 0 à 60 ans. Son objectif est la protection de l'enfance et l'aide aux personnes et aux familles en difficultés. Il vise à restaurer ou développer l'autonomie de vie en apportant son aide, pour l'insertion sociale et professionnelle, à la gestion de la vie quotidienne ainsi qu'à l'accès et au maintien dans le logement.

## Remarques :

- pour les personnes de 60 ans et plus, la prise en charge relève du service social des pôles gérontologiques (Fiche B8 du volume Personnes Agées – Personnes Handicapées),
- pour les personnes handicapées de moins de 60 ans, la prise en charge s'inscrit dans les missions généralistes du Service Social Départemental. Néanmoins, le Département participe au financement d'un service social spécialisé en direction des personnes handicapées physiques par le biais du service social de la délégation haut-rhinoise de l'Association des Paralysés de France (Fiche C8 du volume Personnes Agées – Personnes Handicapées). Par ailleurs, le Département finance également des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale chargés du suivi éducatif des personnes handicapées en milieu ouvert (Fiche C7 du volume Personnes Agées – Personnes Handicapées).

## Modalités d'intervention :

Les personnels concourant à ces missions sont les assistants sociaux, les éducateurs, les conseillers en économie sociale et familiale rattachés aux circonscriptions médico-sociales.

## Références :

Loi n°83-663 du 22/07/1983 qui confie au Département la responsabilité du service départemental d'action sociale

### Code de l'Action Sociale et des Familles :

Article L121-1 relatif aux prestations légales d'aide sociale à la charge du Département

Article L121-2 relatif à la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et des familles

Article L121-3 relatif au règlement départemental d'aide sociale

Article L121-4 relatif à l'instauration, par le Département, de conditions et montants plus favorables que ceux prévus par les lois

Article L123-1 relatif à la mise en œuvre et au financement du service départemental d'action sociale

Article L123-3 relatif à la mission du service départemental d'action sociale

Article L115-1 relatif à la politique départementale destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions

Articles L411-1 à L411-6 relatifs au statut des assistants de service social

### Code Pénal :

Articles 226-13 et 226-14 relatifs au secret professionnel  
Loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ils interviennent seuls ou en équipe, soit à domicile, soit en recevant à leurs permanences ou sur rendez-vous à la demande de l'utilisateur, de l'Institution ou d'un tiers.

## Les fondements de la pratique professionnelle :

- l'accueil, l'information et l'orientation,
- le diagnostic social (évaluation),
- l'accompagnement (élaboration et suivi de projets individuels et collectifs finalisés dans le temps).

Le Service Social Départemental assure des prestations pour divers services et institutions :

- pour l'Administration Départementale (Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé, Aide Sociale à l'Enfance, Insertion et Développement Local),
- pour le compte de l'Etat ou d'autres Départements en matière de protection de l'enfance,
- pour des collectivités, des associations, ... dans sa démarche d'aide à la personne.

Le Service Social Départemental a un caractère polyvalent et territorialisé : les travailleurs sociaux sont rattachés à l'une des 14 circonscriptions médico-sociales (dont 1 dépendant de la Caisse d'Allocations Familiales, par convention avec le Département).

Les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel, soit par mission (protection de l'enfance, revenu minimum d'insertion), soit par profession (assistant de service social).

### **Intervenants :**

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Service Social Départemental travaillent en partenariat avec :

- les partenaires institutionnels,
- le secteur associatif œuvrant en matière d'action sociale et de santé.

**Concerne la fiche D2**  
(Aide aux indigents – secours financiers du  
Département)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_  
 Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

**Prestation :**

**La fiche D2 devient D3 et s'intitule : Le Service Social Départemental – les secours financiers du Département**

**Références :**

**Nature des prestations :**

**Conditions d'attribution :**

**Procédures :**

**Intervenants :**

**Récupération :**

# Aide aux indigents

## – secours financiers du Département

### Références :

Loi locale d'assistance de 1908 instituant l'obligation de venir en aide à tous les indigents

Code de l'Action Sociale et des Familles :

Article L123-2 relatif à la mission générale du Service Social Départemental à aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie

### Nature des prestations :

Le secours financier du Département est une aide exceptionnelle qui répond à un besoin exceptionnel, une situation conjoncturelle. Il apporte un début de solution au demandeur pour l'aider à restaurer ou à développer son autonomie de vie, la dimension « insertion » est prise en considération.

Il est versé sous la forme d'un virement bancaire ou par chèque.

### Conditions d'attribution :

Le secours financier est destiné prioritairement aux personnes seules ou aux familles sans enfants.

Il n'intervient pas pour le paiement des dettes suivantes (sauf cas particuliers) :

- impayés d'impôts sur le revenu,
- taxes d'habitation,
- taxes foncières,
- redevance de l'audiovisuelle,
- procès-verbaux.

Le secours financier ne peut être sollicité par le demandeur qu'une fois par an et ne prend pas en compte habituellement les situations de difficultés financières chroniques (endettement important, inadéquation revenus/charges).

Le secours financier ne se substitue en aucun cas à une prestation légale.

Le montant maximum de l'aide attribuée est de 458 euros.

### Remarque :

Des secours financiers particuliers existent pour les personnes âgées (Fiche B9 du volume Personnes Agées – Personnes Handicapées) et les personnes handicapées (Fiche C9 du volume Personnes Agées – Personnes Handicapées).

### Intervenants :

- Service Social Départemental

## Concerne la fiche D3 (Aide aux indigents – régie d'avance)

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° D3
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° \_\_\_\_\_
- Suppression de la fiche n° \_\_\_\_\_

**Prestation :**

Cette fiche D3 devient la fiche D2 et s'intitule : Les Espaces Solidarité : les régies d'avance »

**Références :**

**Nature des prestations :**

**Conditions d'attribution :**

**Procédures :**

Remplacer circonscription médico-sociale par (..) de l'espace Solidarité(..).  
Remplacer "Les responsables de circonscriptions" par "les chefs de service des espaces Solidarité".

**Intervenants :**

Remplacer "circonscriptions médico-sociales" par "Espaces Solidarité".

**Récupération :**

## Aide aux indigents – régie d'avance

### Références :

Loi locale d'assistance de 1908 instituant l'obligation de venir en aide à tous les indigents

Code de l'Action Sociale et des Familles :

Article L123-2 relatif à la mission générale du Service Social Départemental à aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie

### Nature des prestations :

Aide financière immédiate.

### Conditions d'attribution :

Toute femme enceinte, personne ou famille à charge d'enfants mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans (ne relevant pas du Fonds d'Aide aux Jeunes), confrontés à des difficultés financières, peut demander une aide.

### Intervenants :

- Circonscriptions médico-sociales

### Procédures :

Le demandeur s'adresse directement au travailleur social de la circonscription médico-sociale. Les responsables de circonscription sont régisseurs. Ils évaluent la situation et déterminent la somme à attribuer. Ce montant ne peut excéder 77 euros et est versé prioritairement par chèque bancaire.

Cette aide reste exceptionnelle et doit répondre aux critères « d'urgence immédiate ».

L'objet de cette aide peut concerner une aide alimentaire, une aide aux soins pour les jeunes enfants (couches, petite pharmacie ...), une aide au paiement de déplacements (en train ...), une aide pour un hébergement d'urgence (une nuit d'hôtel...).

La régie d'avance peut permettre un temps d'évaluation plus approfondie de la situation.

Propositions AP/CP BP 2007 Insertion et Autonomie

Numero de Programme	Libellé du programme	AP proposés BP 2007	Crédits de paiements proposés BP 2007
H012	Insertion adultes	145 000,00	212 881,00
		145 000,00	212 881,00

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006



# Propositions BP 2007 Insertion et Autonomie

Récapitulatif détaillé des inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement

Politique	CP proposés
H01	59 538 941,00
	59 538 941,00

**Total** 59 538 941,00

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

# Propositions BP 2007 du service des Actions sportives

Récapitulatif détaillé des inscriptions budgétaires en recettes

## FONCTIONNEMENT

### 010 DIR DE LA SOLIDARITE

Code	Politique	Chapitre	CP proposés
H01	Insertion	015	100 000,00
H01	Insertion	73	34 000 000,00
H01	Insertion	74	1 767 045,00
			<b>35 867 045,00</b>

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

## INVESTISSEMENT

### 010 DIR DE LA SOLIDARITE

Code	Politique	Chapitre	CP proposés
H01	Insertion	13	20 000,00
			<b>20 000,00</b>

**Total** 35 887 045,00